

I/ L'AGREMENT DE BASE

Agrément:

1, 2, 3 ou 4
enfants MAX

☞ L'agrément est au maximum de 4 enfants.

☞ Il faut partir du principe que la personne est en capacité d'accueillir 4 enfants. Dans le cas contraire, il faut démontrer en quoi la personne n'en a pas les capacités.

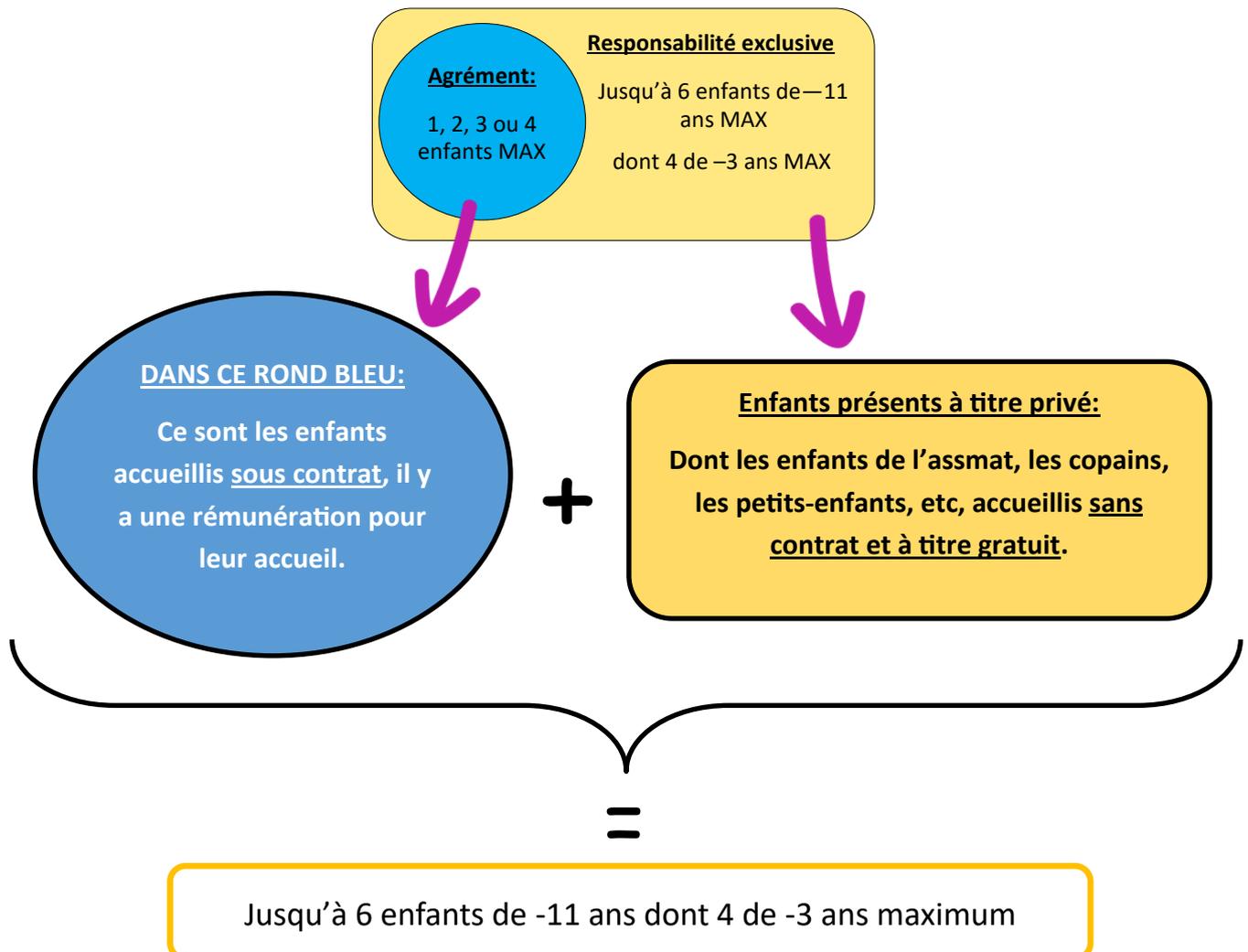
☞ L'assistant maternel reste dans tous les cas le seul responsable des enfants confiés dans le cadre de son agrément.

II/ LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DE BASE

☞ La responsabilité exclusive intervient quand il n'y a pas d'autre adulte disponible pour s'occuper des enfants de moins de 11 ans présents **A TITRE PRIVE** (=sans contrat ni rémunération) au domicile pendant les heures de travail de l'assistant maternel.

☞ Il faut partir du principe que la personne est en capacité de prendre en charge jusqu'à 6 enfants de moins de 11 ans dont maximum 4 de moins de 3 ans. Dans le cas contraire, il faut démontrer en quoi la personne n'en a pas les capacités.

☞ Le respect de cette limite est de la responsabilité de l'assistant maternel.



III/ LES AUGMENTATIONS POSSIBLES

1- Le dépassement de la responsabilité exclusive * (article D421-17 I du CASF)

Agrément:
1, 2, 3 ou 4
enfants MAX

Responsabilité exclusive

Jusqu'à 6 enfants de—11
ans MAX
dont 4 de —3 ans MAX

+2 enfants de —11 ans sous **la responsabilité exclusive**
dont MAX 4 de moins de 3 ans

☞ UNIQUEMENT POUR:

- Cas exceptionnel ou imprévu
- Besoin temporaire

☞ MAX 55 jours/an au total

☞ INFORMATION IMMEDIATE et au plus tard dans les 48h au service de PMI

☞ Ces enfants NE SONT PAS des accueils rémunérés.



Sur ces périodes de dépassement, l'agrément maximum reste TOUJOURS de 4 enfants.

2- La dérogation (article D421-17 II du CASF)

Agrément:
1, 2, 3 ou 4
enfants MAX

Responsabilité exclusive

Jusqu'à 6 enfants de—11 ans
dont MAX 4 de moins de 3
ans

Dérogation

☞ UNIQUEMENT POUR:

- Une durée limitée
- Transition de contrats (3 mois maximum)
- Accueil de fratrie (1an maximum sur l'année scolaire)

☞ Demande préalable au service de PMI

☞ Autorisation accordée après évaluation du service de PMI

☞ Nouvelle attestation d'agrément



Une dérogation est une EXCEPTION et n'est pas automatiquement renouvelée.

3- Le dépassement ponctuel de l'agrément * (article D421-17 III du CASF)

Agrément:
1, 2, 3 ou 4
enfants MAX

Responsabilité exclusive

Jusqu'à 6 enfants de—11 ans
dont MAX 4 de moins de 3 ans

+ 1 enfant par rapport à l'agrément initial de l'assistant maternel

☞ UNIQUEMENT POUR:

- Remplacement d'un assistant maternel absent
- Accueil d'un enfant dont le parent est inscrit dans un parcours d'insertion professionnel ou social

☞ MAX 50h /mois au total

☞ INFORMATION IMMEDIATE et au plus tard dans les 48h au service de PMI

***Ces possibilités de dépassement doivent être évaluées et donner lieu à un accord « de principe » pour la période de validité de l'agrément.**

Si nécessaire (démontrer en quoi) elles peuvent être limitées.

Les nombres d'enfants autorisés dans le cadre de ces dépassements apparaissent sur l'attestation d'agrément.